

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/033

### CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DU CAF ARAVIS – Annule et remplace la DM 2023/018 du 1<sup>er</sup> février 2023

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association du CAF ARAVIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement des locaux.

Considérant qu'il convient de modifier la décision du Maire n° 2023/018 du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de **RETIRER** et remplacer la DM n° 2023/018 par la présente décision du Maire n° 2023/033.

**ARTICLE 2 :** de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Clément OHRESSER Président de l'association du CAF Aravis, domiciliée 3, rue du Chanoine Pochat Baron 74230 THÔNES

**ARTICLE 3 :** Cette convention est consentie pour l'utilisation au 3 rue du Chanoine Pochat Baron, extension de la Maison des Associations, au 2<sup>ème</sup> étage, d'un bureau de 19 m<sup>2</sup> et de la salle de danse ainsi que l'occupation du gymnase de la Curiaz.

**ARTICLE 4 :** A partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.

**ARTICLE 5 :** Le montant annuel de la redevance est fixé à **1403 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
PUBLICATION LE **18 AVR. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



**18 AVR. 2023** ET